



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France*

Béthune, le 22 JUIL. 2025

*Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies – Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
03 21 63 69 00
Mail: ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr
Affaire suivie par Philippe BOUCHIND'HOMME*

Le Directeur

À

DDTM Pôle AUMAC
66 Chaussée Marcadée
62170 ECUIRES

A l'attention de Christian BONNET

Objet : Demande d'avis sur Permis de Construire n° PC 062 197 24 00005.

Projet : Réalisation d'une centrale photovoltaïque à CAMBLAIN-CHATELAIN (62470).

Demandeur : FRANSOL représentée par M. Antonin BRUNEL.

V/Réf. : Votre transmission du 11 février 2025 reçue le 31 mars 2025.

N/Réf. : PB /SV – Équipe 3-378-2025

P.J. : Un dossier en retour.

Par votre transmission citée en référence, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire visée en objet, qui concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque Chemin de St Pol à CAMBLAIN-CHATELAIN (62470) .

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mes remarques sur ce projet.

1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation

Le projet est envisagé sur la parcelle 126 (section AL) située sur la commune de Camblain-Châtelain, représentant une superficie totale de 5ha 58a 64ca, sur laquelle était exploitée par le passé une décharge communale.

Les dépôts de déchets ménagers s'étendent sur 3,5 ha et atteignent environ 600 000 m³.

Le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Camblain-Châtelain a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 05 février 1979.

L'arrêté préfectoral complémentaire en date du 09 juin 2006 a imposé les modalités de la remise en état qui a cessé ses activités en 2001 et le suivi post-exploitation du site ainsi que les délais relatifs à l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Un arrêté complémentaire de servitudes d'utilité publique du 27 mai 2013 permet de garantir la pérennité des travaux de remise en état, le maintien des conditions de surveillance du site prescrites par l'arrêté

préfectoral complémentaire du 09 juin 2006 ainsi que l'usage futur du site compatible avec la présence de déchets.

Le dossier d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de Camblain-Châtelain présenté par la société KRONOS SOLAR dans le cadre du PC n° 062 197 24 00005 a démontré la prise en compte du maintien en état de l'ensemble des aménagements (couverture semi-perméable et fossés) et équipements (puits de biogaz, piézomètres, torchère, unité de valorisation du biogaz, bassins de lixiviat et des eaux de ruissellement ...) de l'ancienne décharge.

Ces derniers ont été imposés par les arrêtés susmentionnés dans le but de :

- limiter le transfert des eaux souillées par leur passage au travers du massif de déchets vers la nappe sous-jacente et ainsi garantir une qualité des eaux acceptable,
- contrôler dans le cadre du suivi trentenaire la qualité des eaux et du biogaz produit,
- valoriser le biogaz
- limiter l'accès.

Dans la mesure où le projet garantit l'intégrité de l'ensemble des équipements et des aménagements, où il prévoit les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité notamment au niveau des équipements de captage du biogaz, et permet l'accès à l'ensemble des équipements de surveillance précités, l'Inspection confirme la compatibilité du projet visant à l'implantation de ce projet photovoltaïque sur le site de Camblain-Châtelain.

Au titre ICPE, l'Inspection émet par conséquent un avis favorable sur la présente demande de permis de construire

2. Lignes électriques

Il conviendra de consulter les concessionnaires suivants sur les précautions à prendre :

- RTE : Groupe Maintenance Réseaux (GMR) FLANDRES HAINAUT 41 Rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES (Tél. : 03.27.23.85.55)
- Gestionnaire local du réseau d'électricité.

Dans le cadre de la délivrance du permis de construire, il conviendra de prendre en compte les observations qui vous seront communiquées.

3. Canalisations de transports de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques

La commune de CAMBLAIN-CHATELAIN n'est pas impactée par la présence de canalisations.

4. Risques miniers

Le projet peut être concerné par un ou plusieurs aléas miniers identifiés et cartographiés.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, ces aléas miniers ont fait l'objet d'un portage à connaissance effectué par le préfet aux maires des communes. Vous êtes invités à vous adresser au maire de la commune en vue de connaître les types et zones d'aléas miniers identifiés ainsi que les règles de constructibilité applicables à ces zones. Au besoin, vous pourrez déterminer si le projet est concerné par un aléa minier en consultant le site internet suivant :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-aleas-miniers-dans-les-departements-du-Nord-et-du-Pas-de-Calais>

Les autres risques présents sur le territoire de la commune sont répertoriés à l'adresse suivante :

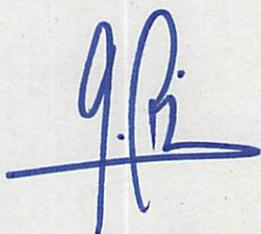
<https://georisques.gouv.fr/mes-risques/connaître-les-risques-près-de-moi/rapport2/62276/Camblainchatalain/commune/62470>

5. Enjeux environnementaux et paysagers (zone Natura 2000, sites inscrit ou classé, RNN, RNR, ZNIEFF...)

Les enjeux environnementaux et paysagers du lieu d'implantation du projet à prendre en compte sont consultables sur le site internet suivant :
http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/24/Nature_et_paysages.map.

Il conviendra de consulter la délégation territoriale d'ARRAS de la DDTM sur ces thématiques.

P/Le Directeur, par délégation,
P/Le Chef de l'Unité Départementale de l'Artois et par intérim,
L'Inspecteur des Installations Classées,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G.S." followed by a stylized "SELIN".

Gérard SELIN